

Divion, le 30 JUIL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-031

Objet : Signature d'un contrat de maintenance « WAIGEO » – Logiciel « MYPERISCHOOL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel « MYPERISCHOOL » permettant aux parents qui en font le choix, d'inscrire leurs enfants aux services proposés par la Municipalité aux différentes structures éducatives, via leur téléphone, tablette ou ordinateur. Ce dispositif facilitera également la gestion des inscriptions par nos services.

Afin d'assurer la maintenance et l'hébergement de ce logiciel, il convient de signer un contrat avec la Société « WAIGEO » à compter du 15 juin 2018, pour une période de 3 ans.

Le montant annuel de ce contrat sera de 3 357,00 € H.T. (trois mille trois cent cinquante sept euros Hors Taxes).

.../...



.../...

Il convient également de régler le paramétrage informatique de ce nouveau service, pour un montant de **8 440,00 € HT (huit mille quatre cent quarante euros Hors Taxes)**.

Mais également, afin d'assurer pour le mieux la mise en fonctionnalité de ce nouveau dispositif, de régler la somme de **1 750,00 € HT (mille sept cent cinquante euros Hors Taxes)** liée à l'accompagnement des parents par l'intermédiaire d'une réunion ainsi qu'à la formation des agents.

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat lié aux éléments mentionnés ci-dessus.

Article 2 : De régler la somme de **3 357,00 € H.T. (trois mille trois cent cinquante sept euros Hors Taxes)** annuellement relative à la maintenance et l'hébergement du logiciel.

Article 3 : De régler la somme de **8 440,00 € HT (huit mille quatre cent quarante euros Hors Taxes)** relative au paramétrage du logiciel.

Article 4 : De régler la somme de **1 750,00 € HT (mille sept cent cinquante euros Hors Taxes)** annuellement relative liée à l'accompagnement des parents par l'intermédiaire d'une réunion ainsi qu'à la formation des agents.

Article 5 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RI-002-216202705-20180730-DM2018_031

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 30 JUIL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 30 JUIL 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2018

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 30 JUIL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-032

Objet : Signature d'une convention de partenariat « Ticket loisirs Jeunes 2018-2019 » avec la CAF du Pas-de-Calais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'école de danse et de musique et afin d'offrir un service de qualité et accessible au plus grand nombre, il est proposé de poursuivre le partenariat dans le dispositif « tickets loisirs » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Cette action se concrétise par le versement d'une aide financière pour les jeunes de 6 à 18 ans, sous la forme de tickets, destinés à participer au coût d'une licence sportive, d'une adhésion à une ou plusieurs activités.

Ces tickets sont attribués à titre gracieux, à l'ensemble des jeunes rattachés à la CAF dans la tranche d'âge définie, sous certaines conditions de ressources.

.../...

.../...

Ces carnets d'une valeur de 50,00 €, comportent 5 tickets nominatifs de 10,00 €.

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat « Tickets loisirs jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 30 JUIL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 30 JUIL 2018

Divion, le 10 JUL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-033

Objet : Avenant de durée pour les rénovations de l'Ecole primaire Joliot Curie - MAPA 2017-08 : « Fourniture et mise en œuvre d'une solution de téléphonie sur IP ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision du Maire n°2017-066 reçue en Sous-Préfecture le 26 septembre 2017, concernant l'attribution du MAPA 2017-08 « Rénovation et extension de l'école Joliot Curie ».

VU la décision du Maire n°2018-074 reçue en Sous-Préfecture le 13 octobre 2018, concernant l'attribution du MAPA 2017-08 lot n°4 « Menuiserie extérieures »,

VU la décision du Maire n°2018-021 reçue en Sous-Préfecture le 17 avril 2018, concernant la signature d'un avenant lié aux divers travaux complémentaires à réaliser.

CONSIDERANT, l'importance du chantier, des travaux à réaliser et la vétusté des locaux, les travaux ayant pris du retard.

Il est donc nécessaire de décaler la réception définitive des travaux au **21 décembre 2018**.

.../...

.../...

A cette date, l'ensemble des travaux y compris les réserves seront achevés.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec l'ensemble des sociétés.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant avec les sociétés suivantes :

- **VATP** domiciliée rue Fort de Gassion à AIR SUR LA LYS (62922) pour les lots n°1 et n°9
- **DELPORTE Frères** domiciliée à la Zone Industrielle à DUISANS (62121) pour le lot n°2
- **TRIONE CONSTRUCTION** domiciliée rue du Général Mitry à HOUDAIN (62150) pour le lot n°3 et n°4
- **DANIEL GARCON** domiciliée Zone Industrielle Les Alouettes à SAINT NICOLAS LES ARRAS pour le lot n°5
- **VENEL** domiciliée au Parc d'Entreprise Brunehaut à CALONNE RICOUART (62470) pour le lot n°6
- **LESOT** domiciliée rue Cassin à SAINT LAURENT BLANGY (62223) pour le lot n°7
- **CVCA** (anciennement ID CHAUFF) domiciliée rue Georges Lefebvre à ARLEUX (59191) pour le lot n°8

.../...

.../...

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **10 JUL 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **10 JUL 2018**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2018

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 10 JUL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-034

Objet : Tarification de l'accueil périscolaire liée à la mise en place du logiciel « Mypérischool ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'acquisition du logiciel « Mypérischool », il apparaît pertinent de modifier la tarification de l'accueil périscolaire pour faciliter la gestion des pointages et faire en sorte que la facturation soit plus transparente.

Jusqu'alors, les usagers payaient pour chaque demi-heure de présence. Il est proposé désormais de pratiquer des tarifs à la séance.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20180710-DM2018_034-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Matin		Soir	
	Divionnals	Extérieurs	Divionnals	Extérieurs
QF Inf ou = à 617	0,90 €	1,60 €	1,15 €	2,00 €
QF sup à 617	1,00 €	1,70 €	1,25 €	2,10 €

Article 2 : D'encalsser les participations des familles sur la règle « Accueil périscolaire».

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire, de DIVION

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : 1 0 JUIL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

1 0 JUIL 2018

Divion, le 30 JUL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-035

Objet : Attribution du marché MAPA 2018-04, "Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le marché à procédure adaptée concernant la confection et livraison de repas pour la restauration scolaire,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 17 mai 2018,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1) Le prix des repas.....60%
- 2) La qualité des repas40%

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2018

Application agréée E-égalité.com

99_RI-062-216202705-20180730-DM2018_035-

.../...

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé d'un lot unique sur la confection et la livraison de repas en liaison froide.

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera à partir du **02 septembre 2018**.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à **Saint Nicolas d'ALIERMONT (76510)**
- société **DUPONT RESTAURATION** domiciliée au 13 avenue Pascal Blaise à **LIBERCOURT (62820)**

NEGOCIATION :

Une négociation en terme de prix a été réalisée avec les sociétés suivantes :

- société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à **Saint Nicolas d'ALIERMONT**
- société **DUPONT RESTAURATION** domiciliée au 13 avenue Pascal Blaise à **LIBERCOURT**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée avec l'option à la société LA NORMANDE domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'ALIERMONT pour les montant suivants :

	Tarif unitaire HT si la commande est effectuée le jour même avant 10h00	
	Repas chaud	Repas Froid
Repas Maternel	2.560	2.560
Repas élémentaire	2.690	2.690
Repas Adulte	3.016	3.016
Option : pique nique enfant	2.461	2.461
Option : pique nique adulte	2.461	2.461

.../...

.../...

	Tarif unitaire HT si la commande est prévue entre J-1 et J-7 avant 12h00	
	Repas chaud	Repas Froid
Repas Maternel	1.959	1.959
Repas élémentaire	2.088	2.088
Repas Adulte	2.392	2.392
Option : pique nique enfant	2.461	2.461
Option: pique nique adulte	2.461	2.461

La mise à disposition de l'ensemble du matériel sous forme de prêt incluant la maintenance se fera sans supplément de prix pour la durée du marché.

Option : Fourniture d'accessoires

- Serviettes Papiers : 0.006€ l'unité HT
- Charlottes : 0.041€ l'unité HT
- Tabliers : 0.065€ HT l'unité

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...



.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 30 JUIL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

30 JUIL 2018

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20180730-DM2018_035-

62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion, le 30 JUL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-036

Objet : Signature d'un contrat avec l'agence SELECTOUR – LENS VOYAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Koscielisko en Pologne, il est nécessaire de signer un contrat avec l'agence Sélectour LENS-VOYAGES pour l'achat de billets d'avion, pour se rendre à Cracovie. Ce projet se déroule dans le cadre du partenariat entre les communes de Divion et Koscielisko.

9 personnes seront au départ de Charleroi en Belgique pour un montant de 1 170,00 € TTC (mille cent soixante dix euros).

26 personnes seront présentes pour un retour à l'aéroport Charles de Gaulle pour un montant de 4 810,00 € TTC (quatre mille huit cent dix euros).

L'agence s'engage à organiser ce voyage conformément aux conditions générales de vente de la profession telles qu'elles sont définies dans le Code du Tourisme.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de vente avec l'agence Sélectour – Lens Voyages pour un montant total de 5 980,00 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt euros).

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 30 JUIL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 30 JUIL 2018

Divion, le 27 JUIL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-037

Objet : Signature d'un contrat avec "Expert Animation" - Laser game - ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

L'accueil de loisirs fonctionnera du lundi 9 juillet au vendredi 3 août 2018 à l'école Gosciny. Pour enrichir la programmation, la commune de Divion accueillera le prestataire Alexandre JOLY de l'organisme « Expert Animation » au parc de la Blette, jeudi 2 août 2018.

Cette animation permettra de faire découvrir aux enfants deux nouvelles animations pédagogiques, le lasergame et le arrow combat mis en place par des professionnels reconnus à la fois pour leur expérience et leurs qualités artistiques, techniques et pédagogiques.

2018-07-27

..!..

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20180727-DH2018_037-

62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec « Expert Animation » pour un montant total de 660,48 € TTC (six cent soixante euros et quarante huit centimes Toutes Taxes Comprises), frais de déplacement compris. De régler la somme de 10,00 € TTC (dix euros Toutes Taxes Comprises) pour tout participant supplémentaire.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

David GABRYS.



Transmise au Représentant de l'État le : 30 JUL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

30 JUL 2018

Divion, le 27 JUIL 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-038

Objet : Signature d'un contrat avec "EMAGE" - Forum des associations 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du forum des associations, qui se déroulera le 15 septembre 2018 à la salle Carpentier, il est proposé d'accueillir un animateur sur la journée :

- Présentation des stands associatifs, animation du forum sur la journée + sonorisation du site d'accueil.

Ce, par l'intermédiaire du prestataire « EMAGE », société événementielle.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20180727-DM2018_038-

Ir - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

07
.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider la prestation ci-dessus citée.

Article 2 : De signer le contrat avec le prestataire « EMAGE ».

Article 3 : De régler à cette même société, la somme de 400,00 € TTC (quatre cent euros Toutes Taxes Comprises).

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 30 JUL 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 30 JUL 2018